

CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Élection

Le comité de vérification doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs externes, lesquels doivent tous être des administrateurs indépendants, élus par le Conseil d'administration, qui devront exercer leurs obligations jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis et désignés.

Décès, incapacité ou démission d'un membre

Dans le cas où le Conseil d'administration doit compléter le comité de vérification par la suite d'une vacance résultant du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un membre, le comité peut nommer un nouveau membre afin de combler cette absence.

Réunions

Les réunions du comité peuvent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le comité pourrait désigner de temps en temps. Les réunions du comité peuvent avoir lieu en tout temps, à la demande de tout membre du comité. À la demande du président et chef de la direction ou du président du Conseil d'administration, le président du comité doit tenir une réunion du comité afin de considérer toute question qui, dans l'opinion du président et chef de la direction ou du président du Conseil d'administration, devrait être portée à l'attention du comité.

Président du comité

Le comité de vérification doit élire un président qui est responsable de l'agenda et qui se rapporte au Conseil d'administration.

Quorum

Le quorum pour le comité est une majorité simple de ses membres.

Procédures

Les procédures du comité doivent être similaires à celles suivies par le Conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du comité doivent être conservés dans un livre de procès-verbaux et être disponibles pour fins de consultation par les administrateurs de la Société.

Mandat

Le comité exerce tous les droits et les privilèges qui lui sont accordés par le Conseil d'administration. Il se rapporte au Conseil d'administration sans interférence aucune de la direction ou des actionnaires. Il peut faire appel à des

avocats externes ou des comptables ou tout autre expert requis pour l'accomplissement d'un mandat spécifique ou dans l'éventualité où existent des soupçons de méfait, et il peut fixer et payer la rémunération des conseillers qu'il emploie. Tout membre d'un comité est autorisé à convoquer une réunion spéciale du Conseil d'administration s'il appert qu'il y a eu méfait, réel ou perçu.

Rémunération

Les membres du comité doivent recevoir une rémunération pour services rendus, telle que déterminée par le Conseil d'administration.